

Les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne

Edition Juillet 2013.



ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

En application des articles L. 5212-16 et L 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après, CGCT), le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), ci-après désigné "le Syndicat", est un syndicat mixte fermé à la carte, dont la liste des membres est jointe en annexe.

ATTRIBUTIONS

ARTICLE 2 : COMPETENCES

Le Syndicat, exerce en lieu et place des membres visés à l'article 8 et qui en font expressément la demande les compétences suivantes :

- organisation de la distribution publique d'électricité ;
- création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électrique ou hybrides rechargeables ;
- organisation de la distribution publique de gaz ;
- éclairage public ;
- organisation des réseaux de communications électroniques ;
- développement des énergies renouvelables ;
- système d'information géographique.

Un membre peut adhérer au syndicat pour une partie seulement de ces compétences, selon les modalités prévues aux présents statuts.

Le Syndicat exerce également des activités qui présentent le caractère de complément normal et accessoire de celles résultant des compétences qu'il exerce.

ARTICLE 3 : ELECTRICITE

A Le Syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande la compétence relative à l'organisation de la distribution publique d'électricité.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- 1 passation, avec l'entreprise délégataire du service public de distribution publique d'électricité, de tous les actes relatifs à la délégation de missions relevant de ce service public ;
- 2 contrôle du bon accomplissement des missions de service public ;
- 3 représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec l'entreprise délégataire ;
- 4 maîtrise d'ouvrage, soit dévolue à l'entreprise délégataire, soit exercée par le Syndicat, des investissements sur le réseau de distribution publique d'électricité ;
- 5 maîtrise d'ouvrage des installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations, dans les conditions visées par l'article L.2224-33 du CGCT ;
- 6 réalisation, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, soit directement par le Syndicat soit par l'intermédiaire du délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseaux ;
- 7 organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité ;
- 8 représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- 9 application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des éventuelles réserves d'énergie électrique.

B Le Syndicat peut aménager et exploiter, en régie ou dans le cadre de délégations de service public, toute installation de production d'électricité dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité situés sur son territoire, notamment des ouvrages dont il est maître d'ouvrage, des biens de retour situés dans le périmètre de conventions ayant pour objet de déléguer la gestion de ce service public, ainsi que des ouvrages réalisés par les membres et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution publique d'électricité.

ARTICLE 3 BIS : INFRASTRUCTURE DE CHARGE

Dans les conditions prévues à l'article L.2224.37 du CGCT, le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérant à la compétence visée à l'article 3 des présents statuts, et qui en font expressément la demande, la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'activité consistant à exploiter ces infrastructures de charge comprend également l'achat d'électricité nécessaire à leur alimentation.

ARTICLE 4 : GAZ

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande la compétence relative à l'organisation de la distribution publique de gaz.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de mission relevant du service public de distribution de gaz ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans les relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et règlements en vigueur ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution du gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz ;
- réalisation, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, soit directement par le Syndicat soit par l'intermédiaire du délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseaux ;

ARTICLE 5 : ECLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande la compétence relative à l'éclairage public.

Dans ce cadre, le Syndicat exerce les activités suivantes, selon l'une des deux modalités définies ci-après en option 1 et 2 :

Option 1 Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres, la compétence relative au développement, au renouvellement, à l'exploitation de leurs installations d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- maintenance préventive et curative de ces installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ;
- et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Option 2 Conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, le Syndicat exerce au lieu et place de ses membres la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension du réseau d'éclairage public, ses membres conservant la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont ils sont propriétaires.

ARTICLE 6 : RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande les compétences visées à l'article L1425-1 du CGCT, relatives aux réseaux de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1 Etablir, exploiter et mettre à disposition, sur le territoire de ses membres, des infrastructures et réseaux publics de communications électroniques, et, pour ce faire, conclure tout type de contrat.

Organiser et mettre en œuvre tous moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux.

2 Organiser et mettre en œuvre tous moyens nécessaires à l'exécution de ces activités et des conventions et marchés conclus.

Procéder à toute déclaration et, le cas échéant, à toute demande d'autorisation, auprès de l'autorité administrative compétente, au titre de l'exploitation de ces infrastructures et réseaux.

Assurer la cohérence de ces infrastructures et réseaux, ainsi que des services et des tarifs mis en œuvre sur ces infrastructures et réseaux.

3 Organiser des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat de toutes questions intéressant la réalisation et l'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Le Syndicat est propriétaire des infrastructures et réseaux et notamment ceux constituant des biens de retour situés dans le périmètre de conventions ayant pour objet de déléguer la gestion de ce service public, ainsi que ceux dont il est maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les Actions et opérations de développement des énergies renouvelables, notamment, par la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production et de distribution des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le Syndicat exerce notamment les activités de production éolienne et photovoltaïque, de méthanisation et de méthanation.

ARTICLE 8 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, la compétence relative aux études, intégration et gestion des données géographiques et alphanumériques concernant leur territoire.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DE SERVICES - AUTRES MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le Syndicat peut, à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans le respect des conditions posées par l'article L.5211-56 du CGCT. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

Des conventions de mise à disposition de tout ou partie d'un service peuvent en outre être conclues entre le Syndicat et un de ses membres dans le respect des conditions posées par l'article L.5721-9 du CGCT.

Des conventions ayant pour objet d'entreprendre la réalisation ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune peuvent être conclues dans le respect des conditions posées par l'article L5221-1 du CGCT.

Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques.

Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues à l'article 9 du Code des Marchés Publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines couverts par ses compétences statutaires (électricité, infrastructures de charge, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, gaz, réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, développement des énergies renouvelables, système d'information géographique).

ARTICLE 10 : ADHESION ET PRISE DE COMPETENCES

La prise de compétences par le Syndicat s'opère dans les conditions suivantes :

1 L'adhésion aux compétences "Electricité", "Eclairage public", "Réseaux de communications électroniques", "Développement des énergies renouvelables" et "Système d'information géographique" est régie par les stipulations ci-après :

a) Toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale déjà membre du Syndicat peut adhérer aux compétences qu'il n'a pas encore transférées. La décision du membre concerné portant transfert de compétences est notifiée au président du Syndicat. Celui-ci en informe le maire ou le président de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale. Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'organe délibérant du membre portant transfert de compétences, est devenue exécutoire.

b) Toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale, extérieurs au Syndicat, peut solliciter son adhésion au Syndicat pour une ou plusieurs des compétences qu'il exerce. Cette nouvelle adhésion au Syndicat est décidée par délibération du comité syndical.

2 Pour la compétence "Infrastructures de charge", seuls les membres adhérant à la compétence visée à l'article 3 pourront y adhérer. Dans ce cas, l'adhésion est régie par les dispositions du a) du 1) du présent article.

3 Les conséquences des transferts de compétences sont celles mentionnées à l'article L. 5211-17 du CGCT et mises en œuvre par délibération du comité syndical.

ARTICLE 11 : REPRISE DES COMPETENCES PAR LES MEMBRES

La reprise par un membre de l'intégralité des compétences qu'il a transférées au Syndicat s'effectue conformément aux articles L.5211-19 et L.5211-5 du CGCT.

Lorsque la reprise ne porte que sur une ou plusieurs des compétences, et non l'intégralité des compétences transférées au Syndicat, elle s'effectue dans les conditions suivantes :

1 La reprise d'une compétence ne peut intervenir avant le terme prévu des contrats, en vigueur à la date de la demande de retrait, conclus entre le Syndicat et des tiers pour exploiter le service. La demande de retrait du membre devra impérativement être reçue par le Syndicat un an avant la date du retrait sollicité, délai nécessaire pour réorganiser le service et préparer les mises en concurrence des futurs contrats à conclure.

La reprise ne peut intervenir qu'après une durée minimale de 10 années pour l'ensemble des compétences visées à l'article 2 des présents statuts.

2 La reprise d'une compétence est sollicitée par délibération de l'organe délibérant du membre qui la transmet au Président du Syndicat.

La reprise est entérinée par délibération du comité syndical et prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle cette délibération devient exécutoire. Le président du Syndicat en informe le maire ou le président de chaque membre.

3 La reprise de la compétence « Electricité » entraînera automatiquement la reprise de la compétence « Infrastructures de charge ».

4 Les conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétences seront fixées conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

ORGANES DU SYNDICAT

Le Syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les délégués de chacun de ses membres.

Pour ce faire, sont créées 16 commissions locales d'énergie, composées de représentants élus des membres du Syndicat, chargées d'élire les membres du comité syndical, dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 12 : COMMISSIONS LOCALES

Chaque membre du Syndicat élit un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants pour siéger à la commission locale à laquelle il est rattaché. Chaque membre bénéficie d'un nombre de représentants proportionnel à sa population, selon les modalités qui suivent :

- 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par membre adhérent de 1 à 1000 habitants
- 2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants par membre adhérent de 1001 à 3500 habitants
- 3 délégués titulaires + 3 délégués suppléants par membre adhérent de plus de 3500 habitants.

Lors de sa première réunion, le collège électoral des commissions locales ainsi constituées élira ses représentants titulaires et suppléants qui siégeront au comité du Syndicat.

Le ressort des commissions locales figure en annexe 2.

ARTICLE 13 : COMITE SYNDICAL

1 Composition

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants élus par les commissions locales.

Le nombre de représentants des commissions locales devant siéger au comité du Syndicat sera fonction de la population représentée par cette commission locale :

- 2 délégués + 2 suppléants par commission locale représentant moins de 10 000 habitants
- 3 délégués + 3 suppléants par commission locale représentant de 10 000 à 30 000 habitants
- 4 délégués + 4 suppléants par commission locale représentant plus de 30 000 habitants.

Le nombre de délégués suppléants est égal au nombre de délégués titulaires. Le ou les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

2 Attributions - Fonctionnement

L'ensemble des délégués du comité syndical est appelé à se prononcer sur toutes les questions traitant des intérêts communs du Syndicat, conformément à l'article L 5212-16 du CGCT.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences, ne prennent part au vote que les délégués pour lesquels au moins un membre de la commission locale de laquelle ils sont issus a transféré la compétence en cause.

ARTICLE 14 : BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau syndical de 16 membres comprenant un président et des vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par délibération du comité syndical, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Le comité syndical peut consentir des délégations d'attributions tant aux présidents, aux vice-présidents qu'au bureau syndical après délibération conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, en tant que besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau, des commissions locales qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements en vigueur.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 16 : BUDGET COMPTABILITE

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice des compétences "Electricité", "Gaz", "Infrastructures de charge", "Eclairage public", "Réseaux de communications électroniques", "Développement des énergies renouvelables" et "Système d'information géographique".

A ce titre, il est habilité à recevoir les ressources prévues à l'article L.5212-19 du CGCT et notamment :

- La taxe sur les consommations finales d'électricité (TCFE) ;
- Les sommes dues par les délégataires en vertu des contrats de délégation de service public, notamment les surtaxes, les majorations de tarifs, ainsi que les redevances, frais de contrôle et participations contractuelles ;
- Les sommes acquittées par les usagers des services exploités en régie ;
- Les ressources d'emprunts ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de l'Union européenne ;
- Les versements du Fonds Commun de TVA ;
- Les participations et, le cas échéant, les subventions exceptionnelles des membres ;
- Les produits des services assurés.

Les membres du Syndicat lui versent une contribution générale, en application de l'article L. 5212-19 du CGCT destinée à couvrir les frais d'administration générale du Syndicat ainsi que, le cas échéant, si possible et nécessaire, des contributions spécifiques pour les compétences que chaque membre a effectivement transférées, dans le respect de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Les modalités de calcul de la contribution générale et des contributions spécifiques sont fixées par délibération du comité syndical.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Trésorier Municipal de CHALONS EN CHAMPAGNE.

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute modification statutaire est décidée par délibération du comité syndical. Un arrêté Préfectoral entérine ensuite ladite modification, dans le respect des dispositions du CGCT.

ARTICLE 18 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 19 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé CHALONS EN CHAMPAGNE - 2 place de la Libération. Il pourra être modifié par délibération du comité.

ARTICLE 20 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes autres dispositions non prévues par les présents statuts sont régies par les dispositions des chapitres Ier et II du Titre Ier du Livre II de la cinquième partie du CGCT et les alinéas 2 et 3 de l'article L. 5711-1 dudit Code.

ARTICLE 21 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DES PRESENTS STATUTS

Les présents statuts prennent effet à compter de la signature de l'arrêté préfectoral approuvant leur modification, pris après la procédure applicable de consultation des communes prévue par les dispositions des articles L. 5211-17, L. 5211-18 et L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 22 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES PRECEDENTS STATUTS

Les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précédents, dont la modification avait été approuvée par l'arrêté préfectoral du 11 février 2013.

Approuvés par délibération du Comité
syndical n°94-13 en date du 22 juillet 2013

Le Président



P. DESAUTELS

ANNEXES

Annexe 1

1 Pour la compétence principale "Electricité"

ABLANCOURT	BETHON	CHAMERY
AIGNY	BETTANCOURT LA LONGUE	CHAMPAUBERT LA BATAILLE
ALLEMANCHE	BEZANNES	CHAMPFLEURY
ALLEMANT	BIGNICOURT S/MARNE	CHAMPGUYON
ALLIANCELLES	BILLY LE GRAND	CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE
AMBRIERES	BINARVILLE	CHAMPIGNY
ANGLURE	BINSON ORQUIGNY	CHAMPLAT ET BOUJACOURT
ANGLUZELLES	BLACY	CHAMPVOISY
ANTHENAY	BLAISE S/S ARZILLIERES	CHANGY
AOUGNY	BLESME	CHANTEMERLE
ARCIS LE PONSART	BLIGNY	CHARLEVILLE
ARGERS	BOISSY LE REPOS	CHARMONT
ARRIGNY	BOUCHY SAINT GENEST	CHATILLON S/BROUE
ARZILLIERES NEUVILLE	BOUILLY	CHATILLON S/MARNE
ATHIS	BOULEUSE	CHATILLON S/MORIN
AUBERIVE	BOULT SUR SUIPPE	CHATRICES
AUBILLY	BOURGOGNE	CHAUDEFONTAINE
AULNAY L'AITRE	BOURSAULT	CHAUMUZY
AULNAY S/MARNE	BOUVANCOURT	CHAVOT COURCOURT
AUMENANCOURT	BOUY	CHEMINON
AUVE	BRANDONVILLERS	CHENAY
AVIZE	BRANSCOURT	CHENIERS
BACONNES	BRAUX ST REMY	CHEPPES LA PRAIRIE
BAGNEUX	BRAUX STE COHIERE	CHEPY
BANNAY	BREUIL S/VESLE	CHERVILLE
BANNES	BREUVERY S/COOLE	CHICHEY
BARBONNE FAYEL	BRIMONT	CHIGNY LES ROSES
BASLIEUX LES FISMES	BROUILLET	CHOUILLY
BASLIEUX S/S CHATILLON	BROUSSY LE GRAND	CLAMANGES
BASSU	BROUSSY LE PETIT	CLESLES
BASSUET	BROYES	CLOYES S/MARNE
BAUDEMONT	BRUGNY VAUDANCOURT	COIZARD JOCHES
BAYE	BRUSSON	COMPETRIX
BAZANCOURT	BUSSY LE CHÂTEAU	CONDE S/MARNE
BEAUMONT SUR VESLE	BUSSY LE REPOS	CONFLANS S/SEINE
BEAUNAY	BUSSY LETTREE	CONGY
BEINE NAUROY	CAUREL	CONNANTRAY VAUREFROY
BELVAL EN ARGONNE	CAUROY LES HERMONVILLE	CONNANTRE
BELVAL S/S CHATILLON	CERNAY EN DORMOIS	CONTAULT LE MAUPAS
BERGERES LES VERTUS	CERNAY LES REIMS	COOLUS
BERGERES S/S MONTMIRAIL	CERNON	CORFELIX
BERMERICOURT	CHAINTRIX BIERGES	CORMICY
BERRU	CHALONS EN CHAMPAGNE	CORMONTREUIL
BERZIEUX	CHALONS S/VESLE	CORMOYEUX
BETHENVILLE	CHALTRAIT	CORRIBERT
BETHENY	CHAMBRECY	CORROBERT

CORROY
COULOMMES LA MONTAGNE
COUPETZ
COURCELLES SAPICOURT
COURCEMAIN
COURCY
COURGIVAUX
COURJEONNET
COURLONDON
COURMAS
COURTAGNON
COURTEMONT
COURTHIEZY
COURTISOLS
COURVILLE
COUVROT
CRAMANT
CRUGNY
CUCHERY
CUIS
CUISLES
CUMIERES
CUPERLY
DAMERY
DAMPIERRE AU TEMPLE
DAMPIERRE LE CHÂTEAU
DOMMARTIN DAMPIERRE
DOMMARTIN LETTREE
DOMMARTIN S/S HANS
DOMMARTIN VARIMONT
DOMPREMY
DONTRIEN
DORMANS
DROSNAV
DROUILLY
ECLAIRES
ECOLLEMONT
ECRIENNES
ECUEIL
ECURY LE REPOS
ECURY S/COOLE
ELISE DAUCOURT
EPENSE
EPERNAY
EPOYE
ESCARDES
ESCLAVOLLES LUREY
ESTERNAY
ETOGES

ETRECHY
ETREPY
EUVY
FAGNIERES
FAUX FRESNAY
FAUX VESIGNEUL
FAVEROLLES ET COEMY
FAVRESSE
FERE CHAMPENOISE
FEREBRIANGES
FESTIGNY
FISMES
FLAVIGNY
FLEURY LA RIVIERE
FLORENT EN ARGONNE
FONTAINE DENIS NUISY
FONTAINE EN DORMOIS
FRESNE LES REIMS
FRIGNICOURT
FROMENTIERES
GAYE
GERMIGNY
GERMINON
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT
GIGNY BUSSY
GIONGES
GIVRY EN ARGONNE
GIVRY LES LOISY
GIZAUCOURT
GOURGANCON
GRANGES S/AUBE
GRATREUIL
GRAUVES
GUEUX
HANS
HAUSSIGNEMONT
HAUSSIMONT
HAUTEVILLE
HEILTZ LE HUTIER
HERMONVILLE
HERPONT
HEUTREGIVILLE
HOURGES
IGNY COMBLIZY
ISLE S/MARNE
ISLES S/SUIPPE
ISSE
JALONS
JANVILLIERS

JANVRY
JOISELLE
JONCHERY S/SUIPPE
JONCHERY S/VESLE
JONQUERY
JOUY LES REIMS
JUVIGNY
LA CAURE
LA CELLE S/S CHANTEMERLE
LA CHAPELLE FELCOURT
LA CHAPELLE LASSON
LA CHAPELLE S/S ORBAIS
LA CHAUSSEE S/MARNE
LA CHEPPE
LA CROIX EN CHAMPAGNE
LA FORESTIERE
LA NEUVILLE AU PONT
LA NEUVILLE AUX BOIS
LA NEUVILLE AUX LARRIS
LA NOUE
LA VEUVE
LA VILLE S/S ORBAIS
LA VILLENEUVE LES
CHARLEVILLE
LACHY
LAGERY
LANDRICOURT
LARZICOURT
LAVAL S/TOURBE
LAVANNES
LE BAIZIL
LE BREUIL
LE CHATELIER
LE CHEMIN
LE GAULT SOIGNY
LE MEIX ST EPOING
LE MESNIL S/OGER
LE THOULT TROSNAY
LE VEZIER
LE VIEIL DAMPIERRE
LENHARREE
L'EPINE
LES CHARMONTOIS
LES ESSARTS LE VICOMTE
LES ESSARTS LES SEZANNE
LES GRANDES LOGES
LES ISTRES ET BURY
LES MESNEUX
LES PETITES LOGES
LES RIVIERES HENRUEL

LEUVRIGNY	MONTIGNY S/VESLE	POTANGIS
LHERY	MONTMIRAIL	POUILLON
LINTHELLES	MONTMORT LUCY	POURCY
LINTHES	MORANGIS	PRINGY
LISSE EN CHAMPAGNE	MORSAINS	PROSNES
LIVRY LOUVERCY	MOSLINS	PROUILLY
LOISY EN BRIE	MOURMELON LE GRAND	PRUNAY
LOISY SUR MARNE	MOURMELON LE PETIT	PUISIEULX
LOIVRE	MOUSSY	QUEUDES
LUDES	MUIZON	RAPSECOURT
LUXEMONT ET VILLOTTE	NESLE LA REPOSTE	RECY
MAFFRECOURT	NESLE LE REPONS	REIMS
MAGENTA	NEUVY	REIMS LA BRULEE
MAGNEUX	NOGENT L'ABBESSE	REMICOURT
MAILLY CHAMPAGNE	NOIRLIEU	REUIL
MAIRY S/MARNE	NORROIS	REUVES
MAISONS EN CHAMPAGNE	NUISEMENT S/COOLE	REVEILLON
MALMY	OEUILLY	RIEUX
MANCY	OGER	RILLY LA MONTAGNE
MARCILLY S/SEINE	OGNES	ROMAIN
MARDEUIL	OIRY	ROMERY
MAREUIL EN BRIE	OLIZY VIOLAINE	ROMIGNY
MAREUIL LE PORT	OMEY	ROSNAY
MARFAUX	ORBAIS L'ABBAYE	ROUFFY
MARGERIE HANCOURT	ORCONTE	ROUVROY RIPONT
MARGNY	ORMES	SACY
MARIGNY LE GRAND	OUTINES	SAINT AMAND S/FION
MAROLLES	OUTREPONT	SAINT BON
MARSANGIS	OYES	SAINT BRICE COURCELLES
MASSIGES	PARGNY LES REIMS	SAINT CHERON
MATIGNICOURT GONCOURT	PARGNY S/SAULX	SAINT ETIENNE AU TEMPLE
MATOUQUES	PASSAVANT EN ARGONNE	SAINT ETIENNE S/SUIPPE
MAURUPT LE MONTROY	PASSY GRIGNY	SAINT EULIEN
MECRINGES	PEAS	SAINT GERMAIN LA VILLE
MERFY	PEVY	SAINT GIBRIEN
MERLAUT	PIERRE MORAINS	SAINT GILLES
MERY PREMECY	PIERRY	SAINT HILAIRE AU TEMPLE
MINAUCOURT LE MESNIL LES HURLUS	PLEURS	SAINT HILAIRE LE GRAND
MOEURS VERDEY	PLICHANCOURT	SAINT HILAIRE LE PETIT
MOIREMONT	PLIVOT	SAINT JEAN DEVANT POSSESSE
MONCETZ L'ABBAYE	POCANCY	SAINT JEAN S/TOURBE
MONCETZ LONGEVAS	POGNY	SAINT JUST SAUVAGE
MONDEMENT MONTGIVROUX	POILLY	SAINT LEONARD
MONT S/ COURVILLE	POIX	SAINT LOUP
MONTBRE	POMACLE	SAINT LUMIER EN CHAMPAGNE
MONTEPREUX	PONTFAVERGER	SAINT LUMIER LA POPULEUSE
MONTGENOST	PONTHION	SAINT MARD LES ROUFFY
MONTHELON	POSSESSE	SAINT MARD S/AUVE

SAINT MARD S/LE MONT	SOUAIN PERTHES LES HURLUS	VERNEUIL
SAINT MARTIN AUX CHAMPS	SOUDE	VERRIERES
SAINT MARTIN D'ABLOIS	SOUDRON	VERT TOULON
SAINT MARTIN L'HEUREUX	SOULANGES	VERTUS
SAINT MARTIN S/LE PRE	SOULIERES	VERZENAY
SAINT MASMES	SUIPPES	VERZY
SAINT MEMMIE	SUIZY LE FRANC	VESIGNEUL S/MARNE
SAINT PIERRE	TAISSY	VIENNE LA VILLE
SAINT QUENTIN LE VERGER	TALUS ST PRIX	VIENNE LE CHÂTEAU
SAINT QUENTIN LES MARAIS	THAAS	VILLE EN SELVE
SAINT QUENTIN S/COOLE	THIBIE	VILLE EN TARDENOIS
SAINT REMY EN BOUZEMONT	THIEBLEMONT FAREMONT	VILLE S/TOURBE
SAINT REMY S/S BROYES	THIL	VILLEDOMMANGE
SAINT REMY S/BUSSY	THILLOIS	VILLENEUVE LA LIONNE
SAINT SATURNIN	TILLOY ET BELLAY	VILLENEUVE RENNEVILLE
SAINT SOUPLET S/PY	TINQUEUX	CHEVIGNY
SAINT THIERRY	TOGNY AUX BŒUFS	VILLENEUVE ST VISTRE
SAINT THOMAS EN ARGONNE	TRAMERY	VILLERS ALLERAND
SAINT VRAIN	TRECON	VILLERS AUX BOIS
SAINT EUPHRAISE ET	TREFOLS	VILLERS AUX NŒUDS
CLAIRIZET	TREPAIL	VILLERS EN ARGONNE
SAINTE GEMME	TRESLON	VILLERS FRANQUEUX
SAINTE MARIE A PY	TRIGNY	VILLERS LE CHÂTEAU
SAINTE MARIE DU LAC	TROIS FONTAINES L'ABBAYE	VILLERS MARMERY
SAINTE MENEHOULD	TROIS PUIITS	VILLERS S/S CHATILLON
SAPIGNICOURT	TROISSY	VILLESENEUX
SARCY	UNCHAIR	VILLEVENARD
SARON S/AUBE	VADENAY	VILLIERS AUX CORNEILLES
SARRY	VAL DE VESLE	VINAY
SAUDOY	VAL DE VIERE	VINCELLES
SAVIGNY SUR ARDRES	VAL DES MARAIS	VINDEY
SCRUPT	VALMY	VIRGINY
SELLES	VANAULT LE CHATEL	VITRY EN PERTHOIS
SEPT SAULX	VANAULT LES DAMES	VITRY LA VILLE
SERMAIZE LES BAINS	VANDEUIL	VITRY LE FRANCOIS
SERMIERS	VANDIERES	VOILEMONT
SERVON MELZICOURT	VASSIMONT ET CHAPELAINE	VOIPREUX
SERZY ET PRIN	VATRY	VOUARCES
SEZANNE	VAUCHAMPS	VOUILLERS
SILLERY	VAUCIENNES	VOUZY
SIVRY ANTE	VAUCLERC	VRAUX
SOGNY AUX MOULINS	VAUDEMANGE	VRIGNY
SOIZY AUX BOIS	VAUDESINCOURT	VROIL
SOMME BIONNE	VAVRAY LE GRAND	WARGEMOULIN
SOMME SUIPPE	VAVRAY LE PETIT	WARMERIVILLE
SOMME TOURBE	VELYE	WITRY LES REIMS
SOMME VESLE	VENTELAY	
SOMME YEVRE	VENTEUIL	
SOMMEPY TAHURE	VERDON	
SOMMESOUS	VERNANCOURT	
SONGY		

Cté de Cnes de la Gde Vallée de la Marne

AMBONNAY
AVENAY VAL D'OR
AY
BISSEUIL
BOUZY
CHAMPILLON
DIZY
FONTAINE S/AY
GERMAINE
HAUTVILLERS
LOUVOIS
MAREUIL S/AY
MUTIGNY
NANTEUIL LA FORET
SAINT IMOGES
TAUXIERES MUTRY
TOURS SUR MARNE

Cté de Cnes des Trois Rivières

BIGNICOURT S/SAULX
HEILTZ L'EVEQUE
HEILTZ LE MAURUPT
JUSSECOURT MINAUCOURT
LE BUISSON
SOGNY EN L'ANGLE
VILLERS LE SEC

Cté de Cnes du Mont de Noix

COUPEVILLE
DAMPIERRE S/MOIVRE
FRANCHEVILLE
LE FRESNE
MARSON
MOIVRE
SAINT JEAN S/MOIVRE

Cté de Cnes de Vitry, Champagne Der

BREBAN
CHAPELAINE
CHATELRAOULD ST LOUVENT
COOLE
CORBEIL
COURDEMANGES
GLANNES
HUIRON
HUMBAUVILLE
LE MEIX TIERCELIN
LIGNON
SAINT OUEN DOMPROT
SAINT UTIN
SOMPUIS
SOMSOIS

2 Pour la compétence "Eclairage Public"

Option 1

BARBONNE FAYEL
BAYE
BEINE NAUROY
BERRU
CHAMERY
COOLE
COULOMMES LA MONTAGNE
CUPERLY
DOMMARTIN VARIMONT
EPENSE
GIVRY EN ARGONNE
HAUSSIGNEMONT
JALONS

JANVRY
JOUY LES REIMS
LIGNON
LUDES
MAILLY CHAMPAGNE
MOURMELON LE PETIT
OGER
OMEY
PARGNY LES REIMS
POMACLE
REIMS LA BRULEE
REUVES
ROUFFY

SAINT ETIENNE SUR SUIPPE
SAINT JEAN SUR MOIVRE
SAINT MARD LES ROUFFY
SAPIGNICOURT
SEPT SAULX
SOUAIN PERTHES LES HURLUS
THILLOIS
VAL DE VESLE
VAUDEMANGE
VERRIERES
VILLERS EN ARGONNE

Option 2

BUSSY LE REPOS
FISMES
JONCHERY SUR SUIPPE
NOIRLIEU

OYES
SAINT HILAIRE LE PETIT
SAINT LOUP

SAINT MARD SUR AUVE
SOMMEPY TAHURE
VANVAULT LES DAMES
VANDEUIL

3 Pour la compétence "Gaz"

ANGLURE
BETHENVILLE
CHAMPFLEURY
CONFLANS SUR SEINE
ESCLAVOLLES LUREY
JONCHERY SUR VESLE
MARCILLY SUR SEINE

OEUILLY
OGER
OIRY
ORMES
PLIVOT
PUISIEULX
SEZANNE

ST JUST SAUVAGE
ST LEONARD
TAISSY
TRIGNY
VANDEUIL
VERZY
VIENNE LE CHATEAU

Annexe 2 : Liste des 16 commissions locales

Commission de CHALONS EN CHAMPAGNE

Communes	Population	délégués
AIGNY	239	1
AULNAY SUR MARNE	228	1
BUSSY LETTREE	324	1
CHALONS EN CHAMPAGNE	45 299	3
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE	286	1
CHENIERS	116	1
CHERVILLE	93	1
COMPERTRIX	1 338	2
CONDE SUR MARNE	713	1
COOLUS	213	1
DOMMARTIN LETTREE	155	1
FAGNIERES	4 420	3
HAUSSIMONT	155	1
ISSE	129	1
JALONS	576	1
JUVIGNY	1 000	1
LA VEUVE	620	1
LENHARREE	103	1
L'EPINE	621	1
LES GRANDES LOGES	273	1
MATOUQUES	668	1
MONCETZ LONGEVAS	554	1
MONTEPREUX	40	1
RECY	1 041	2
SAINT ETIENNE AU TEMPLE	649	1
SAINT GIBRIEN	474	1
SAINT MARTIN SUR LE PRE	772	1
SAINT MEMMIE	5 319	3
SAINT PIERRE	301	1
SARRY	2 031	2
SOMMESOUS	469	1
SOUDE	162	1
SOUDRON	320	1
THIBIE	263	1
VASSIMONT ET CHAPELAINE	64	1
VATRY	111	1
VILLERS LE CHÂTEAU	255	1
VRAUX	473	1
	70 867	47

Commission de DORMANS

Communes	Population	délegués
BINSON ORQUIGNY	185	1
BOURSAULT	461	1
CHAMPVOISY	264	1
CORMOYEUX	118	1
COURTHIEZY	330	1
DAMERY	1 507	2
DORMANS	2 906	2
FESTIGNY	389	1
FLEURY LA RIVIERE	496	1
IGNY COMBLIZY	443	1
LE BREUIL	407	1
LEUVRIGNY	321	1
MAREUIL LE PORT	1 198	2
NESLE LE REPONS	158	1
OEUILLY	626	1
REUIL	304	1
ROMERY	179	1
SAINT MARTIN D'ABLOIS	1 484	2
SAINTE GEMME	141	1
TROISSY	836	1
VAUCIENNES	294	1
VENTEUIL	587	1
VERNEUIL	835	1
VILLERS SOUS CHATILLON	225	1
VINCELLES	339	1
	15 033	29

Commission d'EPERNAY

Communes	Population	délégués
AVIZE	1 719	2
BRUGNY VAUDANCOURT	450	1
CHAVOT COURCOURT	378	1
CHOUILLY	999	1
CRAMANT	893	1
CUIS	409	1
CUMIERES	833	1
EPERNAY	24 035	3
FLAVIGNY	188	1
GRAUVES	673	1
LES ISTRES ET BURY	93	1
MANCY	279	1
MARDEUIL	1 536	2
MONTHELON	371	1
MORANGIS	312	1
MOUSSY	764	1
OIRY	880	1
PIERRY	1 174	2
PLIVOT	763	1
VINAY	555	1
MAGENTA	1 749	2
Cté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	15 226	3
	54 279	30

Commission de FISMES

Communes	Population	délégués
ARCIS LE PONSART	271	1
BASLIEUX LES FISMES	297	1
BERMERICOURT	153	1
BOUVANCOURT	198	1
BREUIL SUR VESLE	326	1
BRIMONT	443	1
CAUROY LES HERMONVILLE	474	1
CORMICY	1 415	2
COURCY	1 286	2
COURLANDON	288	1
COURVILLE	464	1
CRUGNY	594	1
FISMES	5 391	3
HERMONVILLE	1 351	2
HOORGES	87	1
JONCHERY SUR VESLE	1 970	2
LOIVRE	1 143	2
MAGNEUX	265	1
MERFY	641	1
MONTIGNY SUR VESLE	477	1
MONT SUR COURVILLE	132	1
PEVY	206	1
POUILLON	467	1
PROUILLY	588	1
ROMAIN	322	1
SAINT GILLES	273	1
SAINT THIERRY	627	1
THIL	292	1
UNCHAIR	158	1
VANDEUIL	198	1
VENTELAY	254	1
VILLERS FRANQUEUX	317	1
	21 368	39

Commission d'HEILTZ LE MAURUPT

Communes	Population	délégués
ALLIANCELLES	143	1
BASSU	127	1
BASSUET	265	1
BETTANCOURT LA LONGUE	87	1
BRUSSON	213	1
BUSSY LE REPOS	127	1
CHANGY	111	1
CHARMONT	222	1
LISSE EN CHAMPAGNE	124	1
MERLAUT	248	1
OUTREPONT	107	1
PLICHANCOURT	212	1
PONTHION	113	1
POSSESSE	188	1
REIMS LA BRULEE	231	1
SAINT AMAND SUR FION	1 058	2
SAINT JEAN DEVANT POSSESSE	47	1
SAINT LUMIER EN CHAMPAGNE	237	1
SAINT QUENTIN LES MARAIS	131	1
VAL DE VIERE	124	1
VANAULT LE CHATEL	181	1
VANAULT LES DAMES	405	1
VAUCLERC	491	1
VAVRAY LE GRAND	169	1
VAVRAY LE PETIT	66	1
VERNANCOURT	75	1
VITRY EN PERTHOIS	870	1
VROIL	120	1
Cté de Cmes des 3 Rivières	1 410	2
	7 902	31

Commission de MONTMIRAIL

Communes	Population	délégués
BANNAY	18	1
BAYE	393	1
BEAUNAY	95	1
BERGERES SOUS MONTMIRAIL	135	1
BOISSY LE REPOS	203	1
CHAMPAUBERT LA BATAILLE	135	1
CHARLEVILLE	272	1
COIZARD JOCHES	84	1
CONGY	259	1
CORFELIX	105	1
CORRIBERT	56	1
CORROBERT	185	1
COURJEONNET	56	1
ETOGES	367	1
FEREBRIANGES	184	1
FROMENTIERES	393	1
JANVILLIERS	134	1
LA CAURE	91	1
LA CHAPELLE SOUS ORBAIS	52	1
LA VILLE SOUS ORBAIS	50	1
LA VILLENEUVE les Charleville	119	1
LE BAIZIL	267	1
LE GAULT SOIGNY	524	1
LE THOULT TROSNAY	90	1
LE VEZIER	191	1
MAREUIL EN BRIE	248	1
MARGNY	107	1
MECRINGES	155	1
MONTMIRAIL	3 795	3
MONTMORT LUCY	589	1
MORSAINS	116	1
ORBAIS L'ABBAYE	575	1
RIEUX	177	1
SOIZY AUX BOIS	158	1
SUIZY LE FRANC	120	1
TALUS SAINT PRIX	108	1
TREFOLS	127	1
VAUCHAMPS	343	1
VERDON	182	1
VILLEVENARD	196	1
	11 454	42

Commission de POGNY

Communes	Population	délégués
BREUVERY SUR COOLE	204	1
CERNON	137	1
CHEPPES LA PRAIRIE	178	1
CHEPY	413	1
COUPETZ	83	1
ECURY SUR COOLE	460	1
FAUX VESIGNEUL	238	1
MAIRY SUR MARNE	565	1
NUISEMENT SUR COOLE	334	1
OMEY	243	1
POGNY	879	1
SAINT GERMAIN LA VILLE	577	1
SAINT MARTIN AUX CHAMPS	97	1
SAINT QUENTIN SUR COOLE	62	1
SOGNY AUX MOULINS	121	1
TOGNY AUX BŒUFS	134	1
VESIGNEUL SUR MARNE	271	1
VITRY LA VILLE	363	1
Cté de Cmes du Mont de Noix	1 129	2
	6 488	20

Commission de REIMS

Communes	Population	délégués
BEAUMONT SUR VESLE	713	1
BETHENY	6 445	3
BEZANNES	1 425	2
BILLY LE GRAND	110	1
CERNAY LES REIMS	1 316	2
CHAMPFLEURY	534	1
CHAMPIGNY	1 345	2
CHIGNY LES ROSES	522	1
CORMONTREUIL	6 082	3
LES PETITES LOGES	465	1
LUDES	629	1
MAILLY CHAMPAGNE	724	1
MONTBRE	261	1
PRUNAY	968	1
PUISIEULX	366	1
REIMS	179 992	3
RILLY LA MONTAGNE	1 039	2
SAINT BRICE COURCELLES	3 409	2
SAINT LEONARD	94	1
SEPT SAULX	579	1
SILLERY	1 614	2
TAISSY	2 317	2
TINQUEUX	10 300	3
TREPAIL	433	1
TROIS PUIITS	150	1
VAL DE VESLE	778	1
VAUDEMANGE	298	1
VERZENAY	1 061	2
VERZY	1 056	2
VILLE EN SELVE	275	1
VILLERS ALLERAND	844	1
VILLERS AUX NŒUDS	170	1
VILLERS MARMERY	555	1
	226 869	50

Commission de SEZANNE

Communes	Population	délégués
ALLEMANCHE Launay et Soyer	113	1
ALLEMANT	176	1
ANGLURE	848	1
BAGNEUX	492	1
BARBONNE FAYEL	490	1
BAUDEMONT	120	1
BETHON	280	1
BOUCHY SAINT GENEST	176	1
BROUSSY LE PETIT	130	1
BROYES	373	1
LA CELLE SOUS CHANTEMERLE	164	1
CHAMPGUYON	264	1
CHANTEMERLE	53	1
LA CHAPELLE LASSON	87	1
CHATILLON SUR MORIN	190	1
CHICHEY	161	1
CLESLES	588	1
CONFLANS SUR SEINE	678	1
COURCEMAIN	128	1
COURGIVAUX	283	1
ESCARDES	85	1
ESCLAVOLLES LUREY	575	1
LES ESSARTS LES SEZANNE	283	1
LES ESSARTS LE VICOMTE	148	1
ESTERNAY	1 806	2
FONTAINE DENIS NUISY	243	1
LA FORESTIERE	246	1
GAYE	568	1
GRANGES SUR AUBE	187	1
JOISELLE	82	1
LACHY	319	1
LINTHELLES	115	1
LINTHES	119	1
MARCILLY SUR SEINE	630	1
MARSANGIS	53	1
LE MEIX SAINT EPOING	251	1
MOEURS VERDEY	318	1
MONDEMENT MONTGIVROUX	44	1
MONTGENOST	156	1
NESLE LA REPOSTE	88	1
NEUVY	226	1

Communes	Population	délégués
LA NOUE	324	1
OYES	80	1
PEAS	68	1
POTANGIS	90	1
QUEUDES	89	1
REUVES	63	1
REVEILLON	107	1
SAINT BON	110	1
SAINT JUST SAUVAGE	1 539	2
SAINT LOUP	75	1
SAINT QUENTIN LES VERGER	122	1
SAINT REMY SOUS BROYES	99	1
SAINT SATURNIN	58	1
SARON SUR AUBE	292	1
SAUDOY	367	1
SEZANNE	5 264	3
VILLENEUVE LA LIONNE	302	1
VILLENEUVE SAINT VISTRE	128	1
VILLIERS AUX CORNEILLES	90	1
VINDEY	128	1
VOUARCES	63	1
	21 794	66

Commission de SAINTE MENEHOULD

Communes	Population	délegués
ARGERS	112	1
AUVE	253	1
BELVAL EN ARGONNE	50	1
BERZIEUX	72	1
BINARVILLE	106	1
BRAUX SAINTE COHIERE	88	1
BRAUX SAINT REMY	93	1
CERNAY EN DORMOIS	148	1
LA CHAPELLE FELCOURT	63	1
LES CHARMONTOIS	127	1
LE CHATELIER	56	1
CHATRICES	33	1
CHAUDEFONTAINE	327	1
LE CHEMIN	56	1
CONTAULT LE MAUPAS	71	1
COURTEMONT	66	1
DAMPIERRE LE CHÂTEAU	99	1
DOMMARTIN DAMPIERRE	73	1
DOMMARTIN SOUS HANS	51	1
DOMMARTIN VARIMONT	140	1
ECLAIRES	94	1
ELISE DAUCOURT	107	1
EPENSE	110	1
FLORENT EN ARGONNE	250	1
FONTAINE EN DORMOIS	23	1
GIVRY EN ARGONNE	457	1
GIZAUCOURT	104	1
GRATREUIL	28	1
HANS	150	1
HERPONT	121	1
MAFFRECOURT	59	1
MALMY	27	1
MASSIGES	50	1
MINAUCOURT le Mesnil les Hurlus	70	1
MOIREMONT	212	1
LA NEUVILLE AU BOIS	155	1
LA NEUVILLE AU PONT	571	1
NOIRLIEU	118	1
PASSAVANT EN ARGONNE	219	1
RAPSECOURT	34	1
REMICOURT	64	1

Communes	Population	délegués
ROUVROY RIPONT	7	1
SAINTE MARD SUR AUVE	54	1
SAINTE MARD SUR LE MONT	124	1
SAINTE MENEHOULD	4 464	3
SAINTE THOMAS EN ARGONNE	41	1
SERVON MELZICOURT	119	1
SIVRY ANTE	186	1
SOMME BIONNE	78	1
SOMME YEVRE	110	1
VALMY	287	1
VERRIERES	413	1
LE VIEIL DAMPIERRE	112	1
VIENNE LA VILLE	181	1
VIENNE LE CHÂTEAU	562	1
VILLERS EN ARGONNE	231	1
VILLE SUR TOURBE	218	1
VIRGINY	85	1
VOILEMONT	47	1
WARGEMOULIN HURLUS	49	1
	12 475	62

Commission de SUIPPES

Communes	Population	Délégués
BACONNES	292	1
BOUY	502	1
BUSSY LE CHÂTEAU	164	1
COURTISOLS	2 552	2
CUPERLY	217	1
DAMPIERRE AU TEMPLE	262	1
JONCHERY SUR SUIPPE	169	1
LA CHEPPE	332	1
LA CROIX EN CHAMPAGNE	71	1
LAVAL SUR TOURBE	56	1
LIVRY LOUVERCY	952	1
MOURMELON LE GRAND	5 048	3
MOURMELON LE PETIT	751	1
POIX	80	1
SAINT HILAIRE AU TEMPLE	290	1
SAINT HILAIRE LE GRAND	341	1
SAINT JEAN SUR TOURBE	109	1
SAINT REMY SUR BUSSY	348	1
SAINTE MARIE A PY	193	1
SOMME SUIPPES	460	1
SOMME TOURBE	150	1
SOMME VESLE	425	1
SOMMEPY TAHURE	618	1
SOUAIN PERTHES LES HURLUS	212	1
SUIPPES	3 977	3
TILLOY ET BELLAY	224	1
VADENAY	275	1
	19 070	32

Commission de THIEBLEMONT

Communes	Population	délégués
AMBRIERES	220	1
ARRIGNY	266	1
BLESME	198	1
BRANDONVILLERS	159	1
CHATILLON SUR BROUE	68	1
CHEMINON	633	1
CLOYES SUR MARNE	122	1
DOMPREMY	135	1
DROSNAY	181	1
ECOLLEMONT	65	1
ECRIENNES	158	1
ETREPY	136	1
FAVRESSE	186	1
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT	257	1
GIGNY BUSSY	242	1
HAUSSIGNEMONT	312	1
HAUTEVILLE	228	1
HEILTZ LE HUTIER	228	1
ISLE SUR MARNE	111	1
LANDRICOURT	150	1
LARZICOURT	303	1
LUXEMONT ET VILLOTTE	450	1
MATIGNICOURT GONCOURT	120	1
MAURUPT LE MONTOY	572	1
MONCETZ L'ABBAYE	104	1
NORROIS	173	1
ORCONTE	425	1
OUTINES	150	1
PARGNY SUR SAULX	1 969	2
SAINT EULIEN	454	1
SAINT LUMIER LA POPULEUSE	36	1
SAINT REMY EN BOUZEMONT	573	1
SAINT VRAIN	210	1
SAPIGNICOURT	357	1
SCRUPT	128	1
SERMAIZE LES BAINS	2 104	2
STE MARIE DU LAC NUISEMENT	254	1
THIEBLEMONT FAREMONT	516	1
TROIS FONTAINES L'ABBAYE	221	1
VOUILLERS	229	1
	13 403	42

Commission de VERTUS - POCANCY

Communes	Population	délégués
ANGLUZELLES COURCELLES	138	1
ATHIS	823	1
BANNES	268	1
BERGERES LES VERTUS	569	1
BROUSSY LE GRAND	309	1
CHAINTRIX BIERGES	288	1
CHALTRAIT	74	1
CLAMANGES	232	1
VAL DES MARAIS	573	1
CONNANTRAY VAUREFROY	187	1
CONNANTRE	1 053	2
CORROY	149	1
ECURY LE REPOS	67	1
ETRECHY	123	1
EUVY	77	1
FAUX FRESNAY	341	1
FERE CHAMPENOISE	2 305	2
GERMINON	135	1
GIONGES	168	1
GIVRY LES LOISY	84	1
GOURGANCON	165	1
LOISY EN BRIE	192	1
MARIGNY LE GRAND	104	1
LE MESNIL SUR OGER	1 208	2
MOSLINS	294	1
OGER	575	1
OGNES	68	1
PIERRE MORAINS	95	1
PLEURS	854	1
POCANCY	159	1
ROUFFY	98	1
SAINT MARD LES ROUFFY	166	1
SOULIERES	131	1
THAAS	110	1
TRECON	83	1
VELYE	155	1
VERT TOULON	298	1
VERTUS	2 536	2
VILLENEUVE Renneville Chevigny	311	1

Communes	Population	délégués
VILLERS AUX BOIS	287	1
VILLESENEUX	224	1
VOIPREUX	213	1
VOUZY	319	1
	16 608	47

Commission de VILLE EN TARDENOIS

Communes	Population	délégués
ANTHENAY	76	1
AOUGNY	101	1
AUBILLY	49	1
BASLIEUX SOUS CHATILLON	187	1
BELVAL SOUS CHATILLON	176	1
BLIGNY	109	1
BOUILLY	169	1
BOULEUSE	173	1
BRANSCOURT	252	1
BROUILLET	93	1
CHALONS SUR VESLE	160	1
CHAMBRECY	142	1
CHAMERY	389	1
CHAMPLAT ET BOUJACOURT	148	1
CHATILLON SUR MARNE	713	1
CHAUMUZY	357	1
CHENAY	268	1
COULOMMES LA MONTAGNE	223	1
COURCELLES SAPICOURT	345	1
COURMAS	170	1
COURTAGNON	56	1
CUCHERY	421	1
CUISLES	141	1
ECUEIL	317	1
FAVEROLLES ET COEMY	521	1
GERMIGNY	189	1
GUEUX	1 745	2
JANVRY	128	1
JONQUERY	93	1
JOUY LES REIMS	198	1
LA NEUVILLE AUX LARRIS	157	1
LAGERY	191	1
LES MESNEUX	839	1
LHERY	79	1
MARFAUX	155	1
MERY PREMECY	62	1
MUIZON	2 209	2
OLIZY VIOLAINE	154	1
ORMES	453	1

Communes	Population	délégués
PARGNY LES REIMS	366	1
PASSY GRIGNY	380	1
POILLY	91	1
POURCY	171	1
ROMIGNY	198	1
ROSNAY	300	1
SACY	380	1
SAINTE EUPHRAISE ET CLARIZET	216	1
SARCY	249	1
SAVIGNY SUR ARDRES	260	1
SERMERS	558	1
SERZY ET PRIN	180	1
THILLOIS	346	1
TRAMERY	149	1
TRESLON	192	1
TRIGNY	537	1
VANDIERES	336	1
VILLE EN TARDENOIS	605	1
VILLEDOMMANGE	419	1
VRIGNY	213	1
	12 408	41

Commission de VITRY LE FRANCOIS

Communes	Population	délégués
ABLANCOURT	151	1
ARZILLIERES NEUVILLE	364	1
AULNAY L'AITRE	139	1
BIGNICOURT SUR MARNE	374	1
BLACY	664	1
BLAISE SOUS ARZILLIERES	336	1
COUVROT	833	1
DROUILLY	132	1
FRIGNICOURT	1 803	2
LA CHAUSSEE SUR MARNE	713	1
LES RIVIERES HENRUEL	176	1
LOISY SUR MARNE	956	1
MAISONS EN CHAMPAGNE	500	1
MARGERIE HANCOURT	204	1
PRINGY	447	1
SAINT CHERON	76	1
SONGY	273	1
SOULANGES	481	1
VITRY LE FRANCOIS	13 384	3
Cté de Cmes de Vitry, Champagne et Der	2 621	2
	24 627	24

Commission de WITRY LES REIMS

Communes	Population	délégués
AUBERIVE	232	1
AUMENANCOURT	941	1
BAZANCOURT	1 958	2
BEINE NAUROY	1 047	2
BERRU	501	1
BETHENVILLE	1 161	2
BOULT SUR SUIPPE	1 645	2
BOURGOGNE	1 032	2
CAUREL	645	1
DONTRIEN	207	1
EPOYE	450	1
FRESNE LES REIMS	431	1
HEUTREGIVILLE	414	1
ISLES SUR SUIPPE	797	1
LAVANNES	603	1
NOGENT L'ABBESSE	575	1
POMACLE	386	1
PONTFAVERGER MORONVILLIERS	1 570	2
PROSNES	530	1
SAINT ETIENNE SUR SUIPPE	283	1
SAINT HILAIRE LE PETIT	293	1
SAINT MARTIN L'HEUREUX	74	1
SAINT MASMES	455	1
SAINT SOUPLET A PY	149	1
SELLES	359	1
VAUDESINCOURT	119	1
WARMERIVILLE	2 128	2
WITRY LES REIMS	4 749	3
	23 734	37